

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

PORTO-NOVO, le

10 AOUT 1961

D E C R E T du PRESIDENT de la REPUBLIQUE

N° 245/PR.A.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République du Dahomey

VU le Décret n° 387 du 30.12.60 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre;

VU le Décret n° III/P.R./Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la Loi 59/I6 du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

VU les nécessités de service, sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères.

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er - M. Paul FABO est nommé Conseiller Technique du Ministère des Affaires Etrangères

Article 2 - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires
Etrangères

Pour Le Président de la République
absent,
Le Vice-Président de la République

Oké ASSOGBA

S.M. APITHY

Ampliations :

PR 15
Tous Ministres 13
SGCM 4
Assemblée 4
Trésor 1
Contrôle Financier 1
JORD 1
MAE 4

Le Ministre des FINANCES
et du BUDGET

A. ADANDE

MF3.

Solde -

Le Contrôle Financier